

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

Le 8 avril 2013

Procès-verbal de la session régulière du conseil de la Municipalité de Cacouna, tenue le huitième jour d'avril deux mille treize (2013) à 19h30, à la salle municipale située au 415, rue de l'Église à Cacouna, lieu ordinaire des sessions de ce conseil.

Présences:

Gilles D'amours #1	présent
Rémi Beaulieu #2	présent
Francine Côté #3	présente
Gilbert Dumont #4	présent
André Guay #5	absent
Carol Jean #6	absent

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

La séance est ouverte à 19h30, la mairesse, Madame Ghislaine Daris préside l'assemblée et Madame Madeleine Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorière, rédige le procès-verbal.

2013-04-87.2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour ajout si nécessaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
 - a. Session ordinaire du 4 mars 2013 - correction Bourgoin & Dickner
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Ratification des déboursés et adoption des comptes du mois
 - 4.2 Dépôt des états financiers 2012
 - 4.3 Révision assurances de la municipalité
 - 4.4 Changement logo site internet
 - 4.5 Invitation au 7^e rassemblement annuel du Réseau de solidarité municipale du Bas-Saint-Laurent
 - 4.6 Inscription congrès ADMQ et cours ADMQ
 - 4.7 MMQ - ristourne 2012
 - 4.8 CLD - invitation rendez-vous socioéconomique de la MRC de Rivière-du-Loup
 - 4.9 Correspondance Colette Leclerc-Gilles Nadeau
 - 4.10 MRC de Rivière-du-Loup :
 1. - Carrières et sablières
 2. - Répartition dette développement éolien Viger-Denonville
 3. - Coût des mutations
 4. - Proclamation semaine nationale santé mentale
 - 4.11 Soirée des Ambassadeurs
 - 4.12 Correspondance - Le Cénacle
 - 4.13 Commission régionale du Port de Gros-Cacouna - renouvellement

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Rapport du service incendie
 - 5.2 Règlement no 58-13 - Création du service de sécurité incendie
 - 5.3 Achat de deux radios numériques
 - 5.4 Démission Simon Courcy

6. TRANSPORT
 - 6.1 1.-Panneau électrique Rivière-des-Vases
2.-Lampes pour boîtes postales
 - 6.2 Commission de Toponymie - Route Bérubé
 - 6.3 Mise en demeure - René Lefebvre
 - 6.4 Commission Scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup - événement cycliste
 - 6.5 Soumissions - nivelage des rues
 - 6.6 Soumissions - balayage des rues
 - 6.7 Correspondance Transport Canada

7. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 7.1 Analyse de l'eau potable - 3 ans
 - 7.2 Semer - redevances
 - 7.3 Protocole d'entente Consortium Cima+/Roche
 - 7.4 Étude préliminaire - Rue de la Grève-du Quai
 - 7.5 Mise en demeure - Allen
 - 7.6 Addendas Lafontaine Leclerc
 - 7.7 Travaux Beaulieu-Meunerie - facture du laboratoire LVM
 - 7.8 MRC de Rivière-du-Loup - SEMER

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 8.1 Rapport des permis de construction et certificats d'autorisation
 - 8.2 CPTAQ - révision décision 403448
 - 8.3 MRC de Rivière-du-Loup - projet de schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 8.4 Ministère des Ressources naturelles - Indexation des tarifs du registre foncier

9. LOISIRS ET CULTURE
 - 9.1 Rapport mensuel des Loisirs Kakou inc.
 - 9.2 Facture Carl Charron - architecte - Centre des loisirs
 - 9.3 Carl Charron architecte - estimé coûts centre des loisirs
 - 9.4 Offre de services - Carl Charron (projet bibliothèque)
 - 9.5 Adhésion URLS
 - 9.6 Protocole d'entente - Parc École

10. AUTRES DOSSIERS

11. INFORMATIONS – Prochaine réunion le 6 mai 2013

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M. Jean-Philippe Leblanc vérificateur de la firme Samson, Bélair nous transmet les résultats de la vérification pour l'année terminée au 31 décembre 2012.

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le conseil accepte les états financiers tels que présentés au 31 décembre 2012 ainsi que les commentaires du vérificateur;

Que le conseil autorise la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer :

- copie des états financiers au 31 décembre 2012
- copie de la lettre « déclarations de la direction »
- copie de la lettre « conditions de la mission de vérification »
- copie des écritures de régularisation.

2013-04-88.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 4 mars 2013

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le procès-verbal de la session régulière du 4 mars 2013 soit adopté en sa forme et teneur sauf à la résolution no 2013-03-72.7.1, le montant du décompte progressif no 2 de Excavations Bourgoin & Dickner Inc. qui était de 57 405.99\$ est changé pour 55 853.55\$ taxes incluses et que le conseil accepte de payer les factures au montant de 59 015.64\$ soit changé pour 57 463.20\$.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2013-04-89.4.1 Ratification des déboursés de mars 2013 et approbation des comptes du mois

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que les comptes pour la période du 1 au 31 mars 2013 soient ratifiés et payés tels que présentés pour un montant total de 202 215.13\$ à même le fonds général et de 54 450.76\$ à même le règlement d'emprunt no 34-10.

Que madame Ghislaine Daris, mairesse et madame Madeleine Lévesque, dir. gén. / sec. trés. soient autorisées à effectuer les paiements pour et au nom de la Municipalité de Cacouna. La dir. gén. & sec. trés. confirme la disponibilité de crédits nécessaires afin de payer les comptes.

4.3 Révision assurances de la municipalité

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2013-04-91.4.4 Changement logo site internet

M. Django Blais concepteur des sites internet des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup nous a expédié une proposition de services pour le changement du logo sur notre site internet. Les changements coûteraient 300\$.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que ce conseil accepte la proposition de Django Blais pour les changements de logo sur le site internet de notre municipalité au coût de 300\$.

4.5 Invitation au 7^e rassemblement annuel du Réseau de solidarité municipale du Bas-Saint-Laurent

Madame Suzelle Lambert, agente de développement pour la Table de concertation des groupes de femmes du BSL invite les membres du conseil municipal, la direction générale et les membres des différents comités consultatifs à participer au Rassemblement du Réseau de solidarité municipale qui se tiendra le 27 avril 2013 au Centre des congrès de l'Hôtel Rimouski.

2013-04-92.4.6 Inscription congrès ADMQ et cours ADMQ

Invitation au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 12-13-14 juin prochain à Québec ainsi qu'une formation sur l'accès aux documents des organismes publics, cours pratique qui se tiendra à Rivière-du-Loup le 15 mai prochain.

Considérant que la directrice générale est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

Considérant que des ateliers d'information sont donnés au congrès de l'ADMQ;

Considérant que la formation est essentielle au suivi des lois de la directrice générale;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil autorise la directrice générale à assister au congrès de l'ADMQ qui se tiendra du 12 au 14 juin 2013 à Québec.

Que le conseil défraie les coûts d'inscription au congrès au coût 460\$ plus taxes et que les dépenses encourues soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Que le conseil autorise la directrice générale à assister à la formation sur l'accès aux documents des organismes publics qui se tiendra à Rivière-du-Loup le 15 mai prochain et accepte d'en défrayer les coûts de 270\$ plus taxes.

4.7 MMQ - ristourne 2012

Madame Linda Daoust directrice générale et chef de l'exploitation de la Mutuelle des Municipalités du Québec nous a expédié le chèque au montant de 2 244\$ comme ristourne de l'année 2012.

2013-04-93.4.8 CLD - invitation rendez-vous socioéconomique de la MRC de Rivière-du-Loup

Invitation au 8^e rendez-vous socioéconomique de la MRC de Rivière-du-Loup qui se tiendra le 18 avril 2013 à Rivière-du-Loup. Le coût d'inscription est de 40\$ pour l'événement et le dîner.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil autorise madame Ghislaine Daris mairesse et monsieur Gilles D'Amours conseiller à assister au 8^e rendez-vous socioéconomique de la MRC de Rivière-du-Loup le 18 avril prochain.

Que le conseil accepte d'en défrayer les frais d'inscription de 40\$ chacun soit la somme de 80\$.

2013-04-94.4.9 Correspondance Colette Leclerc - Gilles Nadeau

Madame Colette Leclerc et monsieur Gilles Nadeau ont adressé à la municipalité une correspondance le 29 janvier dernier ainsi qu'un rappel le 18 mars dernier à lesquelles ils s'interrogeaient concernant les scénarios proposés à l'assemblée publique sur le projet d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Grève ainsi que sur la rue du Quai.

Attendu que le conseil a pris connaissance en plénier de la correspondance du 29 janvier dernier;

Attendu que le conseil n'avait pas entrepris de processus d'appel d'offres pour le projet d'aqueduc et d'égout sur la rue de la Grève ainsi que les égouts sur la rue du Quai;

Attendu que le conseil a demandé des soumissions sur invitation pour honoraires professionnels et que les soumissions ont été supérieures à 100 000\$ donc non recevable;

Attendu que le conseil a demandé à une firme d'ingénieurs de faire une étude préliminaire dudit projet avec les différents scénarios;

Attendu que le conseil a reçu cette étude, il y a quelques jours, et est présentement à l'étude de ces scénarios;

Attendu que le conseil désire rencontrer les citoyens concernés afin de les informer des coûts estimés des différentes options;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que ce conseil avise madame Leclerc et monsieur Nadeau qu'une rencontre d'information sera tenue sous peu et qu'ils seront avisés à ce moment des différentes options et des coûts.

4.10 MRC de Rivière-du-Loup

1. -Carrières et sablières

La MRC de Rivière-du-Loup nous a transmis copie de l'estimé des sommes à distribuer aux municipalités pour les carrières et sablières pour la période se terminant le 31 décembre. Pour notre municipalité, le montant s'élève à 1774.58\$.

2. - Répartition dette développement éolien Viger-Denonville

La MRC de Rivière-du-Loup nous a transmis la répartition de la dette aux municipalités membres au 31 décembre 2012 concernant le développement éolien communautaire Viger-Denonville. Pour notre municipalité, la dette s'élève à 198 994\$.

3. - Coût des mutations

Madame Maryse Drapeau du service de l'évaluation de la MRC de Rivière-du-Loup nous informe qu'il y aura majoration de 1\$ pour chacune des mutations et ce, à partir du 1^{er} avril 2013.

4. -Proclamation semaine nationale santé mentale

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup a proclamé la Semaine nationale de la santé mentale 2013 et invite chacune des municipalités à faire de même.

4.11 Soirée des Ambassadeurs

Tourisme Rivière-du-Loup invite les membres du conseil à participer à la 25^e soirée des Ambassadeurs qui se tiendra le 16 avril prochain à l'Hôtel Lévesque.

2013-04-95.4.12 Correspondance - Le Cénacle

Le conseil d'administration de la Maison de Prière Le Cénacle nous a expédié une correspondance demandant de reconsidérer le compte de taxes pour l'année 2012 et 2013 en vertu de l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale.

Attendu que le conseil a pris connaissance de la correspondance du conseil d'administration de la Maison de Prière Le Cénacle;

Attendu que cette correspondance indique qu'aucune entente n'a été exécutée concernant les frais pour la connexion au réseau d'aqueduc;

Attendu que le conseil d'administration demande de revoir la taxe de service imposée pour le réseau d'aqueduc en vertu de l'article 205.1 de la loi sur la fiscalité municipale;

Attendu que le conseil a rencontré madame Yolande Bouchard à maintes reprises avant les travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue du Patrimoine;

Attendu que madame Bouchard a toujours manifesté son désir de recevoir les services proposés;

Attendu qu'elle a toujours allégué que la Maison de Prière Le Cénacle paierait les services lors des travaux;

Attendu que lorsque le règlement d'emprunt est entré en vigueur, une copie du règlement lui a été transmise;

Attendu que sur le compte de taxes de 2012, les mêmes services y étaient déjà facturés;

Attendu que sur le compte de taxes de 2013, le seul ajout est la connexion aux services qui nécessitent une taxe d'entretien à laquelle tous les citoyens connectés y sont facturés;

Attendu qu'en vertu de l'article 206 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut conclure une entente en vertu de laquelle le propriétaire s'engage à payer à la municipalité une somme d'argent en contrepartie des services municipaux dont bénéficie son immeuble;

Attendu que la Maison de Prière Le Cénacle compte 100 chambres;

Attendu que le conseil municipal dans son règlement d'emprunt a prévu charger seulement le tiers des chambres pour un immeuble d'une telle ampleur;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Gilles D'Amours
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que ce conseil refuse la demande de la Maison de Prière Le Cénacle.

2013-04-96.4.13 Commission régionale du Port de Gros-Cacouna- renouvellement

Madame Marie-Josée Huot vice-présidente et secrétaire de la Commission régionale du Port de Gros-Cacouna nous invite à renouveler notre adhésion comme membre pour l'année 2013.

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité comme membre de la Commission régionale du Port de Gros-Cacouna et accepte de défrayer la somme de 200\$.

Que le conseil nomme monsieur Gilles D'Amours comme représentant de la municipalité au sein de la Commission régionale du Port de Gros-Cacouna.

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport du service incendie

Dépôt du rapport concernant le service incendie pour information.

2013-04-97.5.2 Règlement no 58-13 - Création du service de sécurité incendie

**PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Cacouna**

RÈGLEMENT 58-13

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE**

Considérant que suite au regroupement des municipalités de Cacouna, il s'avère nécessaire d'établir un service de sécurité incendie ayant juridiction sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

Considérant qu'il y a lieu de placer le service de sécurité incendie sous l'autorité du directeur du Service de sécurité incendie de la municipalité de Cacouna;

Attendu que la Loi sur la sécurité incendie (2000,c.20) amène des obligations en sécurité incendie;

Attendu que la municipalité de Cacouna offre un service de protection et de sécurité incendie et qu'elle entend maintenir ce service;

Attendu que la municipalité veut offrir un service de protection et de sécurité contre les incendies qui mettra tout en œuvre pour protéger l'intégrité des personnes physiques et éviter qu'un incendie endommage leurs biens;

Attendu que la réglementation municipale en matière de sécurité incendie doit être adaptée aux capacités et aux besoins de la municipalité ainsi qu'aux nombreuses lois actuelles relatives à la sécurité incendie;

Attendu qu'il est nécessaire de préciser notamment les objectifs d'un tel service de sécurité incendie et de définir ses tâches et son fonctionnement.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Que le règlement numéro 58-13 autorisant la Municipalité de Cacouna à créer un service de sécurité incendie, soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. CONSTITUTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

2.1 Le Service de sécurité incendie (SSI) de la municipalité de Cacouna est constitué par la présente afin d'assurer la protection des personnes et des biens contre les incendies et autres désastres et sauvetages pour lesquels le service est habilité à répondre sur le territoire des municipalités sur lesquels cette dernière a compétence.

2.2 Le SSI de Cacouna se compose d'un directeur qui doit être pompier, d'un état major qui se compose de capitaine, de lieutenant et de pompiers.

2.3 Tous les membres du SSI, incluant l'état major, sont des pompiers et sont rémunérés conformément au contrat de travail établi et adopté à cet égard par résolution du conseil.

2.4 L'état-major est composé du directeur, des officiers et des lieutenants.

3. MANDAT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

3.1 Le SSI et chacun de ses membres sont chargés de prévenir et de combattre les incendies, d'intervenir sur les événements inclus au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon leurs modalités ou lorsque leurs services sont requis dans d'autres types d'interventions pour assurer la protection des personnes sur tout le territoire sur lequel cette dernière a compétence.

4. CONDITION D'EMBAUCHE

4.1 Le directeur du SSI recommande au conseil l'embauche du personnel nécessaire au fonctionnement du Service de sécurité incendie.

4.2 Les conditions d'embauche des pompiers sont celles prévues par la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4) et les règlements afférents. De plus, il faut :

4.2.1 être âgé d'au moins 18 ans;

4.2.2 détenir un permis de conduire de classe 4A;

4.2.3 n'avoir aucun antécédent criminel, à moins d'avoir obtenu un pardon ou être en voie d'en obtenir un;

4.2.4 s'engager à suivre la formation exigée.

5. POUVOIR ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Pouvoir sur les lieux d'interventions.

- 5.1.1 Le directeur du SSI ou son représentant assume la direction complète des opérations exécutées par son personnel, et ce, tant que dure l'urgence. Le directeur du SSI ou son représentant a aussi les pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. chapitre s-3.4).
- 5.1.2 Lorsqu'un tel évènement nécessite une intervention commune de plusieurs services de sécurité incendie, l'ensemble des opérations de secours est sous la direction du directeur du service ou de son représentant du lieu de l'incendie, à moins qu'il n'en soit convenu autrement. Toutefois, jusqu'à l'arrivée sur les lieux de l'incendie du directeur ou du pompier désigné, la direction des opérations relève du premier pompier arrivé.
- 5.1.3 Le directeur du SSI ou son représentant est autorisé à faire démolir tout bâtiment, maison, clôture, lorsque la chose est jugée nécessaire pour arrêter la propagation d'un incendie ou de tout risque d'incendie.
- 5.1.4 Le directeur du SSI ou son représentant déclare la fin de l'urgence lorsqu'il juge que tout danger est écarté.
- 5.1.5 Le directeur du SSI ou l'officier responsable est habilité à demander l'assistance du Service de police afin de pourvoir à l'arrestation de toute personne qui gêne un des membres du Service de sécurité incendie dans l'exercice de ses fonctions, qui dérange ou obstrue les opérations sur le site d'une urgence, qui refuse d'obtempérer aux ordres qui lui ont été donnés ou qui refuse de se retirer à l'endroit fixé par le directeur ou l'officier responsable.
- 5.1.6 Toute personne présente sur les lieux d'une urgence doit, si elle en est requise par le directeur ou l'officier responsable, prêter tout le secours dont elle est capable pour combattre un incendie, ou lors de toute situation jugée urgente par le directeur ou l'officier responsable.
- 5.1.7 Le directeur du SSI ou la personne qu'il a désignée peut, dans les 24 heures de la fin de l'incendie :
 - 5.1.7.1 interdire l'accès aux lieux sinistrés pour faciliter la recherche ou la conservation d'éléments utiles à l'accomplissement de ses fonctions;
 - 5.1.7.2 inspecter les lieux sinistrés et examiner ou saisir tout document ou tout objet qui s'y trouve et qui, selon lui, peut contribuer à établir le point d'origine, les causes probables ou les circonstances immédiates de l'incendie;
 - 5.1.7.3 photographier ces lieux et ces objets;
 - 5.1.7.4 prendre copie des documents;
 - 5.1.7.5 effectuer ou faire effectuer sur les lieux les expertises qu'il juge nécessaires;
 - 5.1.7.6 recueillir le témoignage des personnes présentes au moment du sinistre.

5.2 Obligation du directeur

- 5.2.1 Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans le cas visé à l'article 5.2.2, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.
- 5.2.2 Le directeur du SSI ou la personne qu'il a désignée doit, sans délai et avant d'entreprendre ses recherches, rapporter au service de police compétent sur le territoire du sinistre tout incendie :
 - 5.2.2.1 qui a causé la mort d'une personne;
 - 5.2.2.2 dont la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou pour lequel il y a raisons de croire qu'il y a eu acte criminel;
 - 5.2.2.3 qui est un cas particulier spécifié par le service de police.
- 5.3 Le directeur du SSI doit notamment :
 - 5.3.1 voir à la gestion administrative du SSI dans les limites du budget alloué par le conseil;
 - 5.3.2 aider à l'application des règlements municipaux directement reliés à la sécurité ou à la prévention incendie et favoriser l'application de tout règlement municipal qui a une influence sur la sécurité incendie;
 - 5.3.3 recommander au conseil tout amendement aux règlements existants ou tout nouveau règlement jugé essentiel ou important pour la protection des personnes ou des biens contre les incendies;
 - 5.3.4 formuler auprès du conseil municipal les recommandations pertinentes en regard de l'achat des équipements du service, le recrutement du personnel, la construction de poste d'incendie, l'amélioration du réseau de distribution d'eau et des conditions de la circulation;
 - 5.3.5 préparer les règles internes relatives à la bonne conduite de ses membres, à leur entraînement et à la préservation de l'équipement du service ainsi que de l'équipement confié à chacun pour le combat d'incendies. Les membres de l'état-major et les officiers en service sont responsables de l'application des règles internes.
- 5.4 Schéma de couverture de risques :
 - 5.4.1 Le directeur s'assure de :
 - 5.4.1.1 mettre en place les actions prévues au schéma de couverture de risques adoptées au conseil et selon l'échéancier;
 - 5.4.1.2 transmettre au conseil, dans les trois mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

6. POUVOIRS D'INTERVENTION

- 6.1 Le directeur ou, en son absence, un membre de l'état-major ou l'officier en service, sont les seules personnes habilitées à appeler au travail les pompiers en cas d'incendie ou d'intervention d'urgence et à déterminer le nombre de pompiers requis. Seuls les pompiers appelés au travail en vertu du présent article sont rémunérés pour le travail accompli.

- 6.2 Pour accomplir leurs devoirs en temps de sinistre, les pompiers peuvent entrer dans tout lieu touché, ou menacé par un incendie, un autre sinistre ou une situation d'urgence ainsi que dans tout lieu adjacent dans le but de combattre le sinistre ou de porter secours.
- 6.3 Interdire l'accès dans une zone de protection, y interrompre ou détourner la circulation ou soumettre celle-ci à des règles particulières.
- 6.4 Ordonner, par mesure de sécurité périlleuse et lorsqu'il n'y a pas d'autres moyens de protection, l'évacuation d'un lieu.
- 6.5 Ordonner, pour garantir la sécurité des opérations et après s'être assuré que cette opération ne met pas en danger la sécurité d'autrui, de cesser l'alimentation en énergie d'un établissement ou, s'ils peuvent le faire par une procédure simple, l'interrompre eux-mêmes.
- 6.6 Ordonner toute autre mesure nécessaire pour rendre un lieu sécuritaire.
- 6.7 Lorsque les pompiers ne suffisent pas à la tâche, accepter ou requérir l'aide de toute personne en mesure de les assister.
- 6.8 Accepter ou réquisitionner les moyens de secours privés nécessaires lorsque les moyens de service sont insuffisants ou difficilement accessibles pour répondre à l'urgence d'une situation.

7. ENTRAIDE INTERMUNICIPALE

- 7.1 Le service de protection contre les incendies répond aux appels relatifs à un incendie ou à une intervention d'urgence dans à l'extérieur des limites de la municipalité si :
 - 1) s'il y a entente écrite avec cette municipalité;
 - 2) de l'avis du directeur, une propriété située en dehors des limites de la municipalité appartenant ou occupée par la municipalité est menacée par un incendie ou si l'incendie peut se propager à l'intérieur des limites;
 - 3) le maire ou deux (2) conseillers de la municipalité qui n'a aucune entente avec la municipalité a obtenu du directeur du Service de protection contre les incendies ou de son représentant, une autorisation à cet effet;
 - 4) lors d'appels d'accidents extérieurs selon les ententes.
- 7.2 En cas d'incendie sur son territoire ou dans le ressort de son service de sécurité incendie lorsque le sinistre excède les capacités de celui-ci, le directeur du SSI ou son représentant désigné à cette fin, peut requérir, auprès de l'un ou l'autre de leurs homologues, l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une autre municipalité, le tout selon les dispositions des ententes établies.
- 7.3 Le SSI répond en tout premier lieu et à tout moment aux appels provenant de son territoire et doit privilégier toute intervention à l'intérieur des limites où il a compétence avant d'intervenir dans d'autres secteurs.
- 7.4 L'ensemble des opérations de secours sera sous la direction du service du lieu de l'incendie, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.
- 7.5 Le coût de cette aide est établi par résolution entre les municipalités concernées, à moins que les municipalités concernées n'en décident autrement.

8. DISPOSITION FINALE

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2013-04-98.5.3 Achat de deux radios numériques

Attendu que le conseil a prévu à son budget l'achat de deux radios numériques pour les camions incendies;

Attendu que le chef pompier a demandé l'installation de ces radios;

Attendu qu'un radio sera installé dans le camion autopompe qui est le véhicule qui effectue toutes les sorties;

Attendu que monsieur Claude Lévesque chef pompier avait un radio analogique dans son camion qui était sa propriété;

Attendu que monsieur Lévesque demande d'installer l'autre radio dans son camion personnel afin de communiquer avec la Caureq lors de sorties d'urgence;

Attendu que monsieur Lévesque s'engage à remettre à la municipalité ledit radio advenant qu'il quitterait ses fonctions;

En conséquence,

Il est proposé par madame Francine Côté
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que ce conseil accepte de faire installer les deux radios numériques soit un dans le camion citerne et un dans le camion personnel de monsieur Claude Lévesque au coût d'environ 1000\$ chacun.

Que monsieur Lévesque s'engage à remettre à la municipalité ledit radio advenant ne plus être à l'emploi de la municipalité comme chef pompier.

2013-04-99.5.4 Démission Simon Courcy

Dépôt au conseil d'une correspondance de monsieur Simon Courcy indiquant quitter ses fonctions de pompier à temps partiel le 5 mars 2013.

Il est proposé par monsieur Gilbert Dumont
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que ce conseil adresse ses remerciements à monsieur Simon Courcy pour le travail exécuté au sein de la brigade incendie de Cacouna.

2013-04-100.5.5 Ajournement de la session

Il est proposé par monsieur Rémi Beaulieu
et résolu à l'unanimité des membres présents :

Qu'advenant 21h00 et l'ordre du jour n'étant pas terminé, que l'assemblée soit ajournée au 9 avril 2013 à 19 heures 30.

Madeleine Lévesque, dir. gén. /sec. trés.

Ghislaine Daris, mairesse
